

## **Parlement Européen – Transparence du lobbying et indemnité de frais généraux**

---

### **Contexte**

Au cours des dernières années, plusieurs scandales ont été révélés par des journalistes d'investigation concernant [l'influence induite de lobbyistes non enregistrés](#) sur le registre de Transparence, ainsi que sur l'emploi de [l'indemnité de frais généraux](#) par les députés Européens pour louer des bureaux à leur domicile, au bénéfice de leurs partis politiques ou dans certains cas louant des espaces non-existants.

Transparency International a appelé à maintes reprises le Parlement à s'engager sérieusement dans l'établissement d'un registre des lobbyistes véritablement obligatoire, ainsi qu'à introduire des mesures de transparence et de contrôles financiers concernant l'utilisation par les députés de [l'indemnité de frais généraux](#). Certains députés ont actuellement choisi de publier leurs rencontres avec les représentants d'intérêts ainsi que leurs dépenses entrant dans le cadre de leurs indemnités. Le Parlement devrait permettre aux députés de publier ces informations sur leur page personnelle du site internet du Parlement.

### **Recommandations**

Par conséquent, nous exhortons tous les députés **à soutenir les propositions d'amendements de compromis** du rapport de la commission des affaires constitutionnelles, rédigé par le député européen Richard Corbett, concernant la révision générale du règlement du Parlement. Plus précisément :

#### **COMP #1 (Covers AM 66 and 67)**

*Rule 11 – paragraph 2. Sentence to be added:*

*“Rapporteurs, shadow rapporteurs and committee chairs shall only meet those interest representatives that have registered in the Transparency Register.”*

#### **COMP #2 (Covers AM 68)**

*Rule 11 – paragraph 2a (new)*

*“Members should publish online all scheduled meetings with interest representatives falling under the scope of the Transparency register. Rapporteurs, shadow rapporteurs and committee chairs shall publish online all scheduled meetings with interest representatives falling under the scope of the Transparency register. The Bureau shall provide for necessary infrastructure on Parliament's website.”*

#### **COMP #4**

*Rule 11a (new paragraph)*

*“The Bureau shall provide the necessary infrastructure on Member's online profiles on Parliament's website for those Members who wish to publish a voluntary audit or confirmation, as provided for under the applicable rules of the Statute for Members and its Implementing rules, that their use of the General Expenditure Allowance complies with the applicable rules of the Statute for Members and its Implementing Measures.*

### **Le Parlement a adopté plusieurs résolutions visant à accroître la transparence et l'intégrité dans ces domaines, notamment :**

- [Résolution du Parlement européen relative sur le projet de budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2019](#)  
88. rappelle au Bureau que la plénière a demandé une transparence accrue et souligné l'urgente nécessité d'un audit de l'indemnité de frais généraux ; salue, à cet égard, la création d'un groupe de travail ad hoc

chargé de définir et de publier les règles régissant l'utilisation de cette indemnité [...] demande une nouvelle fois au Bureau d'adopter les modifications suivantes concernant l'indemnité de frais généraux :

- Exiger des députés qu'ils conservent tous les reçus des dépenses liées à cette indemnité ;
- Exiger des députés qu'ils restituent à la fin de leur mandat la part de l'indemnité de frais généraux qui n'a pas été utilisée ;

- [Règlement du Parlement de 2016](#)

Article 11.1(bis) - **Les députés devraient adopter la pratique systématique consistant à ne rencontrer que des représentants d'intérêts qui sont officiellement inscrits dans le registre de transparence.**

- [Résolution sur la transparence, responsabilité et intégrité au sein des institutions européennes de 2017](#)

4. Estime que les **rapporteurs, rapporteurs fictifs et présidents de commission devraient rendre publiques**, au moyen d'une empreinte administrative, **leurs réunions avec des représentants d'intérêts** relevant du registre de transparence [...]

11. [...] les députés au Parlement européen désignés en tant que **rapporteur, rapporteur fictif ou président de commission détiennent une responsabilité particulière au regard de la transparence** concernant les contacts qu'ils entretiennent **avec les représentants d'intérêts** ;

- [Décision concernant la décharge du budget général de l'UE pour l'exercice 2016](#)

27. [...] le Parlement a réclamé une solution technique **permettant aux députés d'utiliser leur page individuelle du site internet du Parlement aux fins de la publication volontaire des réunions avec des représentants d'intérêts** [...] à rendre cela possible au plus vite ;

108. Rappelle le principe d'indépendance du mandat des députés ; souligne qu'il incombe aux députés élus de consacrer leurs frais aux activités parlementaires et qu'il **est loisible aux députés qui le souhaitent de publier l'état des dépenses qu'ils effectuent au titre de l'indemnité de frais généraux sur leur page internet personnelle** ;